

## ARRETE N°18\_2023A

portant délégation de fonctions à Monsieur François Jongbloët,  
Conseiller délégué à la ruralité et à la voirie  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°65\_2020A du 31 août 2020

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François Jongbloët, Membre du Bureau, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°65\_2020A du 31 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, recense et assure la veille législative et réglementaire sur les dispositifs contractuels de l'Etat, de la Région et du Département relatifs à la ruralité. En outre, il recense et analyse les obstacles auxquels sont confrontées les communes rurales de la Communauté d'agglomération et propose au cas par cas les moyens d'y remédier.

Article 2 : Il élabore la définition de l'intérêt communautaire du concept de ruralité afin de l'intégrer aux statuts de la Communauté d'agglomération, en lien avec le Conseil de développement.

Article 3 : Concernant la compétence voirie, il prépare la programmation annuelle et pluriannuelle des travaux pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire, assure le contrôle de son exécution, élabore les projets d'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie.

Article 4 : Il prépare les actes de commande publique afférents à la voirie et reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence voirie d'intérêt communautaire (et toute pièce justificative afférente), les ordres de service et les correspondances courantes relatives à l'exercice de la compétence voirie, mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Monsieur François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MARS 2023**

Et publication, mise en ligne le **13 MARS 2023** et/ou notification le